

Commission permanente de Contrôle linguistique rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 octobre 2014

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 24 octobre 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite par un particulier néerlandophone contre vos services. Après son déménagement, le chip de sa carte d'identité électronique a été modifié. Il a fait imprimer le contenu de la carte via eID-viewer, lequel était libellé entièrement en anglais. Renseignements pris, il est apparu que via un lien spécial il aurait été possible d'imprimer ses données en néerlandais. Il estime qu'il est inacceptable que la première langue imprimée ne soit pas une langue nationale. Il demande que, pour chaque citoyen, l'impression standard, imprimée automatiquement et en premier lieu, paraîtrait dans la langue du citoyen.

A la demande de la CPCL quant à votre point de vue par rapport à cette plainte, votre prédécesseur a répondu que l'impression standard des données de la carte d'identité électronique du plaignant a été faite en anglais et non pas dans la langue du citoyen via l'application développée par Fedict, eID-viewer. Cette application, gratuitement diffusée par Fedict, peut être téléchargée et installée sur le pc ou le lap top par le citoyen, ensemble avec un lecteur de cartes. Il disait que cette application n'est certainement pas toujours démarrée en anglais, mais qu'il est tenu compte de la préférence linguistique choisie par l'utilisateur ou (lors d'un premier démarrage), de la langue dans laquelle le système d'exploitation (Windows, OS X ou Linux) a été configuré (par l'utilisateur). Lorsque cette langue (dans laquelle le système d'exploitation a été configuré) est l'une des langues de support (français, néerlandais, allemand ou anglais), celle-ci est utilisée pour démarrer également le eID-viewer. Lorsque la préférence de système correspond à une langue autre que l'une de ces quatre langues de support, l'anglais est utilisé pour l'interface eID-viewer. L'application permet également de changer la langue en l'une des trois langues nationales ou en anglais, et cette préférence choisie est enregistrée pour les sessions suivantes. Le choix linguistique est en outre "dynamique", de sorte que suite à chaque adaptation, l'interface est montrée immédiatement dans la langue nouvellement choisie, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de redémarrer l'application. L'application eID-viewer utilise donc, en tant que langue de préférence de son interface, la langue de système choisie par l'utilisateur même et l'anglais lorsque cette langue a été choisie explicitement par l'utilisateur ou lorsque la langue de système n'est pas soutenue par l'application. Etant donné que la carte d'identité électronique ne comprend pas d'informations sur la langue du particulier et que l'application peut également démarrer sans que l'eID soit actif, l'option choisie par Fedict (la langue du système d'exploitation ou la langue explicitement choisie) semble l'option la plus conviviale et pratique.

* *

Des explications fournies par votre prédécesseur, il semble qu'on ne peut pas dire qu'en utilisant l'application eID-viewer, l'impression standard des données sur le chip de la carte d'identité électronique de l'utilisateur apparaisse d'abord en anglais et non pas dans la langue du citoyen. L'application eID-viewer utilise comme langue de préférence la langue de système choisie par l'utilisateur même, et l'anglais lorsque l'utilisateur l'a choisi explicitement ou lorsque la langue de système n'est pas soutenue par l'application.

La CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant et au Président du Comité de direction du SPF Fedict.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE